

Le congé pour conjoint à la naissance de son enfant

- Vous pouvez vous absenter du travail pendant 5 jours, avec maintien de votre salaire, à l'occasion de la naissance de votre enfant. Indiquer le code CPA à votre relevé de présence. Ce congé peut être fractionné en journées et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le 15^{ième} jour suivant le retour à la maison.
- Fournir au service des ressources humaines une preuve attestant de la date de l'accouchement.

Le congé de paternité

- Le congé de paternité du CRCHUM est de cinq (5) semaines consécutives à l'occasion de la naissance d'un enfant. L'employé reçoit 100 % de son salaire pendant cette période de 5 semaines.
- Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard 52 semaines après la naissance.
- Vous devez aviser par écrit votre chercheur-responsable ainsi que le service des ressources humaines 3 semaines à l'avance des dates probables de début et de fin de votre congé de paternité. Vous devez demander au service des ressources humaines du CRCHUM un relevé d'emploi.
- Le Régime québécois d'assurance parentale versera des prestations au père selon le régime (de base ou particulier) choisi par les parents. Le fonds d'indemnisation du CRCHUM versera la différence entre les prestations du RQAP et le salaire régulier.
- Les démarches doivent être activées auprès d'*Emploi et Solidarité sociale Québec* au www.rqap.gouv.qc.ca.
- Lorsque le RQAP a traité votre demande, vous devez présenter au service des ressources humaines l'avis de cotisation du RQAP pour que le fonds d'indemnisation du CRCHUM vous verse la différence avec votre salaire régulier.
- Exceptionnellement, par exemple si votre enfant est hospitalisé, le congé de paternité pourra être fractionné

Le congé parental

- Le congé parental est sans solde pour le CRCHUM (coder CPSS au relevé de présence). Le régime québécois d'assurance parentale vous versera des prestations pour un maximum de 32 semaines selon votre choix entre le régime de base ou le régime particulier. Par ailleurs, au CRCHUM, le congé parental sans solde en prolongation au congé de paternité peut être d'une durée maximale de 2 ans.
- Les démarches doivent être activées auprès d'*Emploi et Solidarité sociale Québec* au www.rqap.gouv.qc.ca. Vérifier si vous avez besoin d'un relevé d'emploi.
- Compléter le formulaire pour conserver les assurances collectives et fournir des chèques post-datés pour couvrir les cotisations durant ce congé.
- Il n'y a aucune accumulation de vacances, de fériés et de jours de maladie durant le congé sans solde.
- Vous devez aviser au moins 4 semaines à l'avance de la date de votre retour au travail
- Si vous le désirez, au retour de votre congé, vous pourrez faire une demande de rachat à la CARRA pour racheter votre période de congé parental sans solde.